

renverserait le décret du conseil de décembre dernier. Il n'a nullement été question qu'il enfreignait le Règlement et plusieurs autres honorables députés ont parlé sur le même sujet. C'est précisément celui que je désire traiter et je vous signale, monsieur le président, à vous et au comité, que j'ai parfaitement droit de le faire.

Cet article comporte l'octroi de certains droits et j'ai l'intention d'examiner...

L'hon. M. MARTIN: Il n'y est pas du tout question de droits.

M. GREEN: ... s'il renverse le décret du conseil.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement en traitant de la politique du Gouvernement au sujet des Japonais alors que le comité est saisi de cet article. Il en conviendra, je crois.

M. GREEN: Absolument pas.

M. HACKETT: N'est-il pas de la compétence d'un honorable député d'étudier la portée de cet article: c'est tout ce que désire l'honorable député. Il soutient que l'adoption de cet article entraînera l'annulation de ce que nous appelons un décret du conseil, ou d'une mesure législative qui existe présentement. Je ferai respectueusement observer que c'est là une des fins élémentaires de la discussion, à savoir de découvrir quels seront les effets de la mesure qu'on désire faire adopter.

M. COLDWELL: Puisqu'on a permis à d'autres honorables députés de traiter cette question et vu la façon dont on l'a soulevée, je crois qu'en toute probabilité l'honorable député pourrait la débattre maintenant sans enfreindre le Règlement. Cependant, je lui ferai remarquer bien respectueusement ainsi qu'aux autres honorables députés, que cette question fera certes l'objet d'une discussion lorsque le comité sera saisi de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre. Il me semble que nous épargnerions beaucoup de temps, si nous ne vidions la question une fois pour toutes.

Il est indubitable que les honorables représentants de Vancouver-Est et de Vancouver-Sud prononceront des discours assez longs à ce sujet, et je vois une indication sur la figure de l'honorable représentant de New-Westminster qui me porte à penser qu'il parlera aussi.

M. REID: L'honorable député a raison.

M. CRUICKSHANK: N'oubliez pas le député de Fraser-Valley.

M. STEWART: Et celui de Winnipeg-Nord.

[M. Green.]

M. COLDWELL: Ne pourrait-on pas prononcer ces discours lors de l'étude de l'article qui rendrait cette discussion incontestablement régulière?

L'hon. M. MARTIN: L'article 17.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je n'ai pas l'intention de restreindre la discussion, mais je crois qu'il incombe au Président d'exiger que les membres s'en tiennent aux articles à l'étude. L'idée générale du bill fait l'objet d'une discussion avant que la Chambre se forme en comité. Quant à la question que l'on vient d'introduire, elle a été débattue à maintes reprises, non seulement à propos du projet de loi à l'étude, mais en d'autres occasions. Toutefois, je me conformerai aux désirs du comité, et c'est à lui de décider si l'honorable député de Vancouver-Sud pourra aborder la question tout de suite, ou s'il devra attendre que le comité étudie l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre. Je n'ai pas de préférence.

L'hon. M. MARTIN: Hier soir, nous avons réservé deux articles afin d'étudier cet aspect de la question. L'article 17 a été réservé spécialement à cette fin. On a fait de même pour l'article 16, bien qu'il m'eût semblé ne pas se rattacher à la question. Mais, quand nous y arriverons, j'aurai à mentionner certaines additions. Pour ces motifs, je crois que nous devrions nous en tenir à cet ordre.

M. GREEN: Pouvons-nous faire réserver l'article 27?

L'hon. M. MARTIN: Non. Nous ne pouvons tout de même réserver chaque article. Nous en avons fait réserver deux hier soir afin d'étudier cette question et me permettre de réfléchir sur un point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Sud. Comme dit l'honorable député de Rosetown-Biggan, on aura tout le temps voulu pour en discuter. Je propose donc respectueusement que nous adoptions cet article et que nous passions aux autres plus tard, avant la fin de la journée.

M. GREEN: J'ai un avis à présenter au ministre à propos d'un amendement qui, je crois, répondrait à la situation.

L'hon. M. MARTIN: Au sujet de l'article 27?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le Règlement permet à l'honorable député de proposer un amendement à l'article.

M. GREEN: Ce n'est pas mon intention. Je fais simplement remarquer au ministre que deux thèses officielles, dont l'une, annoncée en décembre dernier, a fait l'objet d'un arrêté en conseil et dont l'autre trouve